

DATE DE CONVOCATION
21 janvier 2014DATE D'AFFICHAGE
21 janvier 2014DATE DE LA SEANCE
31/01/2014

En exercice	présents	Votants
15	10	11

HEURE :15H40

Présents
FATU HIVA
HIVA OA Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué Murielle TETUAVEROA, 3 ^{ème} déléguée
NUKU HIVA Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué Débora KIMITETE, suppléante Joselyne PRIOTUA, suppléante
TAHUATA François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué
UA HUKA Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué
Absents excusés
Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué

Procurations
Etienne TEHAAMOANA à Domingo TEHAAMOANA

Absents

Secrétaire de séance
Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué

DELIBERATION N° 03 -2014 du 31 janvier 2014,

Portant décision modificative du budget primitif de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM), exercice 2014 en section de fonctionnement.

L'an deux mille quatorze, le 31 janvier, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 21 janvier 2014 (affichage le 21 janvier 2014) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits sur la ligne 6574 *Subventions aux organismes* afin d'attribuer une aide financière pour les différentes associations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU le budget de l'exercice 2014,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 : la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2014 est modifiée comme suit :

Compte	Intitulé	En moins	En plus
022	Dépenses imprévues	2.000.000	
6574	Subventions aux organismes		2.000.000
	TOTAL	2.000.000	2.000.000

Article 2 :

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents.

Fait à Atuona, le 31 janvier 2014

Le Président

Joseph KAHIA



CONTRÔLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :

14/02/2014

Et publication ou notification du :

25/02/2014

Le Président

